

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°015-7-2023

OBJET : Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Date de convocation : 20/09/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 38

- Titulaires : 35

- Suppléants : 3

Absents : 12

- Dont représentés : 10

Votants : 48

- Pour : 48

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Yasemin DOGAN KUKUK à Jean-Max GLORIFET, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à Jean-Luc BLANDIN, Eric JUSSIÈRE à Chantal BERNIER, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Philippe DAUVERGNE à Jean-Luc VIEREN, Florence BERLO à Patrice JOLY, Georges FLECQ à Christiane GADREY

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des emplois de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour tous les agents, fonctionnaires comme contractuels, occupant des postes relevant des catégories C et B dont les emplois impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et ne pouvant faire l'objet d'un repos compensateur.
2. Au sein de la collectivité, les emplois susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont listés en annexe n°1.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN



**Annexe : Liste des emplois permanents des fonctionnaires et contractuels de la CCMSGL
supposant la réalisation d'heures supplémentaires effectives**

Délibération n°015-7-2023

Dénomination de l'emploi	Grade[s]	Catégorie
Responsable du service déchets	Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	B
Chargé.e de mission environnement	Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	B
Gestionnaire carrière et paie	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	B
Gestionnaire des assemblées	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	B
Coordinateur des équipes techniques	Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	B
Agent réseau de lecture	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation principal de 2e classe Assistant de conservation principal de 1re classe	B
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B
Conseiller.ère déchets	Adjoint technique principal 2e classe	C
Agent ressources humaines, chargé.e des actes et conventions	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	C
Secrétaire de direction	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	C
Agent comptable	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	C
Assistant.e comptable	Adjoint administratif	C
Agent d'accueil du siège	Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	C
Agent d'accueil du pôle de Lormes	Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	C
Chargé.e de courrier	Adjoint administratif	C
Agent SPANC	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C
Agent Voirie	Agent de Maîtrise	C

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023



ID : 058-200067890-20231002-015_7_2023-DE

Chef d'équipe chantier d'insertion	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C
Chef d'équipe de collecte des portes du Morvan	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C
Agent de déchetterie	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C
Secrétaire des services techniques	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	C
Agent de collecte	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C
Chauffeur - Agent de collecte	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C
Agent d'accueil et de gestion commerciale du Musée de Nourrices et de l'assistance publique	Aucun cadre d'emplois correspondant	C
Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C
Agent technique polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C
Agent en charge des transports	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	C
Animateur.trice petite enfance	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C